

DÉLIBÉRATION N°DL20240162 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 06 NOVEMBRE 2024

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 25/10/2024 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 5 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; M. Gilles GRECO ; Mme Andonella FLECHET (de 18h30 à 19h25 et de 21h30 à 22h50) ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abia CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Andonella FLECHET a donné procuration à M. Gilles GRECO (de 19h25 à 21h30)

Mme Stéphanie CALACIURA a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

M. Alexandre CIGNA a donné procuration à M. Régis CADEGROS

M. Yves ALAMERCERY a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES POLITIQUE DE LA VILLE

M. Régis CADEGROS expose ce qui suit :

La qualité de vie urbaine des quartiers prioritaires est un objectif fort des contrats de ville. Les bailleurs sociaux en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales, de l'État et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans ces quartiers, conformément au contrat de Ville voté par le conseil municipal le 13 mai 2024.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés en quartier prioritaire politique de la ville, permet aux bailleurs sociaux de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers.

Une compensation de cet abattement par l'État à hauteur de 40 % est prévue pour accompagner les communes et conforter cette mesure essentielle pour les locataires. L'article 1388 bis du code général des impôts et l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la reconduction de ce dispositif pour les impositions établies au titre des années 2025 à 2030.

Afin d'accompagner l'ensemble des parties prenantes et notamment le bailleur social, dans une appréhension de l'abattement comme levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants, il a été décidé d'établir une convention pouvant permettre de mieux encadrer l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec les bailleurs sociaux, en répondant aux objectifs du contrat de ville.

Cette convention, établie de manière partenariale, est signée entre le bailleur social Habitat et Métropole, l'État et la commune de Saint-Chamond.

Elle définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur toute la durée du contrat de ville.

Elle constitue un levier supplémentaire et important pour le développement social et urbain de ces quartiers et fera l'objet d'une évaluation annuelle et d'un éventuel ajustement.

Sur le territoire de Saint-Chamond, cette convention concerne deux quartiers prioritaires du contrat de ville : le Centre-ville et Saint-Julien Crêt de l'Oeillet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 abstentions

Mme Isabelle SURPLY ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) jointe au dossier,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 07/11/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Geneviève MASSACRIER

Date de mise en ligne 14 novembre 2024